

ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE

Projet d'ordre du jour

1. **ÉTAT DU MARCHÉ EN 2024**
2. **RÉALISATIONS ET DOSSIERS DU SECTEUR BOUVILLON D'ABATTAGE EN 2024**
 - 2.1 Certification VBP+
 - 2.2 Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons
 - 2.3 Convention de mise en marché des bouvillons
 - 2.4 Projet croissance de l'industrie
 - 2.5 Amélioration du persillage
3. **ORIENTATIONS DU SECTEUR POUR 2025**
4. **ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ ET DE SON SUBSTITUT**
 - 4.1 Critères d'admissibilité
5. **AUTRES SUJETS (S'IL Y A LIEU)**



BOUVILLONS D'ABATTAGE

1. ÉTAT DU MARCHÉ EN 2024

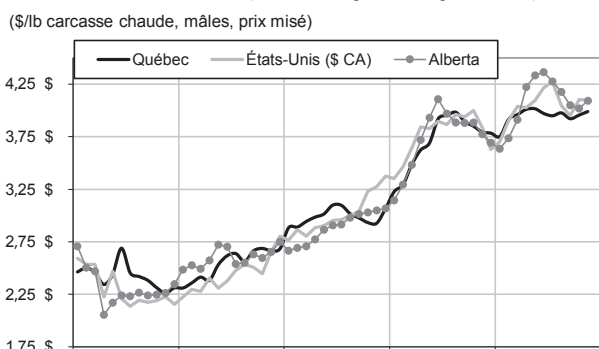
En 2024, les prix du bétail sont restés à des niveaux records au Canada et aux États-Unis. La forte demande mondiale de viande de bœuf, particulièrement en Asie et en Amérique latine, a permis de maintenir de hauts niveaux de prix, ce qui a bénéficié aux producteurs nord-américains. Néanmoins, des défis persistent, notamment le coût élevé des intrants (veaux, alimentation, main-d'œuvre) et la chute significative de l'inventaire du cheptel de bovins américains causée par les importantes sécheresses qui ont touché les principaux États producteurs de bovins lors des deux dernières années.

Actuellement, il y a moins de vaches de boucherie au pâturage aux États-Unis, ce qui entraînera une baisse du nombre de veaux et de bovins en engraissement. On prévoit une diminution annuelle du cheptel de 1 à 3% au cours des deux prochaines années. La baisse de l'inventaire risque de se traduire par une réduction de l'offre de viande bovine pour encore quelques années. Si les conditions des pâturages le permettent, la reconstitution des troupeaux devrait débuter en 2025. Ainsi, il est probable que la demande et les prix des bovins restent relativement forts en 2025.

Il convient toutefois de tempérer cet optimisme en prenant en compte d'autres facteurs économiques comme la compétitivité de la viande bovine par rapport aux autres protéines animales, le pouvoir d'achat des consommateurs, la demande intérieure et la demande d'exportation.

Au Québec, le prix moyen des bouvillons a connu une hausse importante de 0,24 \$/lb carcasse, passant de 3,71 \$/lb carcasse en 2023 à 3,95 \$/lb carcasse en 2024. Il s'agit d'une amélioration de la valeur des bouvillons, soit un montant de 216 \$ pour un bouvillon de 900 lb carcasse. L'année 2024 s'est amorcée avec un prix moyen de 3,75 \$/lb carcasse. Les prix ont ensuite suivi une tendance à la hausse avec un sommet avoisinant les 4,25 \$/lb carcasse en décembre.

Figure 1: Prix des bouvillons (A1-A2) au Québec, dans l'Ouest canadien et aux États-Unis (marché spot uniquement)



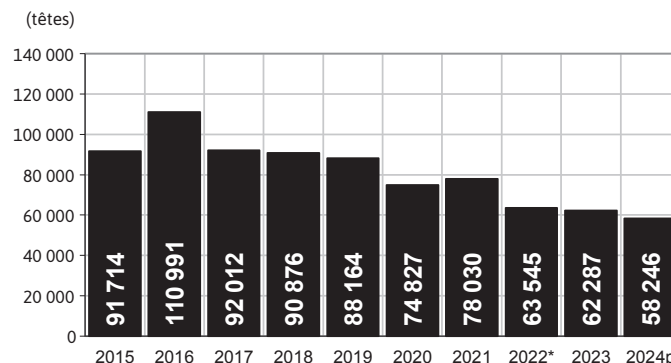
	2020	2021	2022	2023	2024
QUÉBEC	2,42 \$	2,54 \$	2,99 \$	3,71 \$	3,95 \$
QC-ON	0,01 \$	-0,03 \$	-0,05 \$	-0,05 \$	-0,10 \$
QC-É.-U.	0,12 \$	0,10 \$	-0,02 \$	-0,06 \$	-0,09 \$
QC-AB	0,11 \$	-0,06 \$	0,10 \$	-0,02 \$	-0,13 \$

Sources:

- PBQ: Prix misé des bouvillons mâles A1-A2, chargements complets, vendus au Canada et aux États Unis, marché *spot*, pris à la ferme, Québec
- OCA: Prix de vente des bouvillons mâles A1-A2, ventes directes, Ontario
- Canfax: Prix de vente des bouvillons mâles A1-A2, ventes directes, Alberta
- USDA: Prix de vente des bouvillons mâles, ventes directes, Five Area, États-Unis

Les prix obtenus pour la vente de bouvillons au Québec ont été en moyenne 0,13 \$/lb inférieurs à ceux de l'Ouest canadien (Figure 1) et l'écart s'est avéré supérieur à 2023 où une différence de 0,02 \$/lb avait été observée. L'écart entre le prix moyen des bouvillons du Québec et celui des États Unis a également augmenté passant de -0,05 \$/lb carcasse en 2023 à -0,10 \$/lb carcasse en 2024. Cette situation a donc favorisé une reprise de l'exportation de bouvillons canadiens vers les États Unis. Un taux de change plus avantageux explique également en bonne partie cette situation.

Figure 2: Production de bouvillons au Québec*

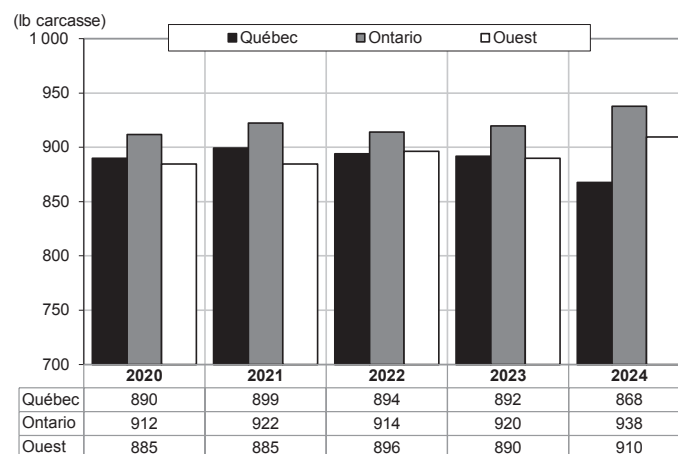


Source:

- PBQ: Nombre de bouvillons d'abattage mis en marché par les producteurs du Québec

Malgré une rentabilité améliorée dans les deux dernières années, la hausse des coûts de production, l'incertitude des marchés et la faible rentabilité des dernières années dans le secteur bouvillon se sont finalement traduites à nouveau par une baisse du volume produit par rapport à l'année précédente (Figure 2). Au total, 58 246 têtes ont été produites en 2024. Ce volume exclut les ventes payées directement aux producteurs.

Figure 3: Poids moyen des carcasses de bouvillons* au Québec, en Ontario et dans l'Ouest canadien



	2020	2021	2022	2023	2024
Québec	890	899	894	892	868
Ontario	912	922	914	920	938
Ouest	885	885	896	890	910

*Abattus au Canada

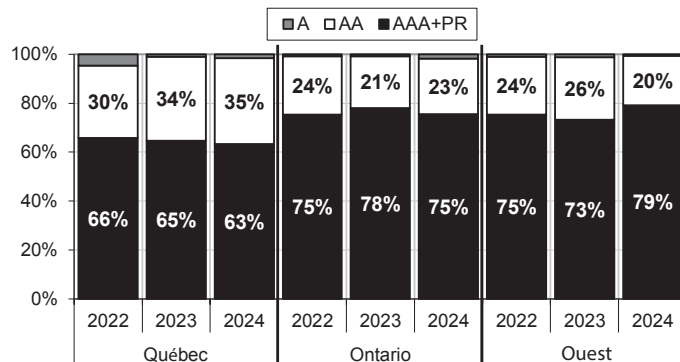
Sources:

- PBQ: Poids de vente des bouvillons abattus au Canada (pondéré 65% mâles, 35% femelles), Québec
- ACCB: Poids de vente des bouvillons abattus en Ontario (pondéré 65% mâles, 35% femelles)
- ACCB: Poids de vente des bouvillons abattus dans l'Ouest canadien (pondéré 65% mâles, 35% femelles)

BOUVILLONS D'ABATTAGE

En 2024, le poids moyen des carcasses de bouvillons au Québec a été passablement inférieur comparativement à celui de 2023 (Figure 3). Il a atteint 868 lb, soit 24 lb de moins qu'en 2023. Dans l'Ouest canadien, le poids moyen des carcasses était de 910 lb en 2024, comparativement à 890 lb en 2023. Il s'agit d'une hausse de 20 lb. L'Ontario affiche encore une fois les poids carcasse les plus élevés en 2024 à 938 lb comparativement à 920 lb en 2023.

Figure 4 : Persillage des carcasses de bouvillons* au Québec, en Ontario et dans l'Ouest canadien



*Abattus au Canada

Sources :

- PBQ: Classement des bouvillons produits au Québec et abattus au Canada
- ACCB: Classement des bouvillons abattus en Ontario
- ACCB: Classement des bouvillons abattus dans l'Ouest canadien

Concernant la qualité des carcasses, la Figure 4 permet de constater l'évolution de la répartition des carcasses selon leur classement de persillage. La proportion de carcasses de bouvillons classées AAA ou Prime est de 63 % au Québec, soit 12 % inférieure à celle de l'Ontario et 16 % sous celle de l'Ouest canadien.

2. RÉALISATIONS ET DOSSIERS DU SECTEUR BOUVILLON D'ABATTAGE EN 2024

2.1 CERTIFICATION VBP+

Le nouveau *Règlement sur la production et la mise en marché des bouvillons* (Règlement) comporte l'obligation d'être certifié au programme Verified Beef Production Plus (VBP+) pour les entreprises mettant en marché plus de 20 têtes par semaine depuis le 1^{er} janvier 2025. Le comité souhaite souligner l'importance pour la production québécoise de bouvillons d'effectuer une transition vers la durabilité.

Les détails du programme VBP+ sont indiqués au point Programmes qualité de la section Activités en 2024 du présent document.

2.2 RÈGLEMENT SUR LA PRODUCTION ET LA MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS

Le Règlement a pour objectif d'établir les modalités de production et de mise en marché pour les producteurs.

Le projet de Règlement révisé a été présenté et approuvé majoritairement par les producteurs lors des assemblées générales annuelles régionales en 2024 et lors de l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins

du Québec le 27 mars 2024. Le 6 mai 2024, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé le texte du nouveau Règlement.

2.3 CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS

Un projet de convention a été approuvé par le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage (CMMBA) et sera présenté aux différents acheteurs en 2025 afin d'entamer des négociations. Cette convention a pour objectif d'établir les modalités de commercialisation des bouvillons avec les acheteurs.

2.4 PROJET CROISSANCE DE L'INDUSTRIE

Le CMMBA a participé à une séance de réflexion où les membres étaient invités à proposer des actions concrètes afin de cibler des orientations possibles ou des projets qui pourraient contribuer à améliorer la productivité des fermes de bouvillons en favorisant le dynamisme, et ainsi augmenter, ou du moins maintenir, les volumes de production.

L'agence de vente des bouvillons d'abattage et le comité de négociation bouvillon d'abattage, en collaboration avec le comité de pilotage de la planification stratégique de la filière bœuf, ont donc été mandatés par le CMMBA pour mettre en place une stratégie de croissance de la production et de création de valeur pour les fermes et pour l'industrie. Parmi ces enjeux, un des objectifs est d'améliorer globalement la qualité des bouvillons offerts, dont le persillage. Le but est de garantir la pérennité des entreprises existantes, tout en mettant en place une stratégie de création de valeur rentable.

2.5 AMÉLIORATION DU PERSILLAGE

L'un des principaux critères de création de valeur en Amérique du Nord est le persillage. Les abattoirs locaux ont également démontré leur intérêt à obtenir davantage de persillage de la part des producteurs du Québec. Dans cette perspective et afin d'aider les producteurs à répondre à ce besoin, un plan d'action a été proposé pour les accompagner dans cette démarche.

L'objectif pour les producteurs est de produire, de façon rentable, davantage de bovins dont le persillage est de catégorie AAA ou Prime, tout en maximisant le rendement carcasse (Y1, Y2, Y3), et ce, en évitant le bouvillon trop gras (perte de rendement). L'outil le plus couramment utilisé en Amérique du Nord pour favoriser la production de persillage est la grille de prix. Ayant des enjeux et des objectifs distincts, chaque abattoir a été invité à déposer une grille de prix unique à son entreprise. Différentes grilles de prix et scénarios sont donc actuellement à l'étude. L'agence de vente collabore avec les abattoirs afin de mettre en place des grilles de prix qui seront avantageuses tant pour les producteurs que pour les abattoirs.

L'objectif pour les producteurs est d'atteindre, voire dépasser, un minimum de 75 % de bouvillons classés AAA ou Prime. De plus, l'amélioration de l'uniformisation des lots est fortement recherchée par l'industrie et fait également partie des objectifs.

BOUVILLONS D'ABATTAGE

Voici un résumé du plan d'action pour le projet persillage qui a démarré en 2024 et qui se poursuivra en 2025 :

- Rencontres effectuées avec les nutritionnistes, les fournisseurs d'implants, les conseillers bovins au Québec et autres intervenants de l'industrie pour leur faire part de l'orientation de l'industrie afin qu'ils puissent contribuer et conseiller les producteurs à atteindre l'objectif (75% de bouvillons classés AAA ou Prime).
- Projets d'analyse des moyennes de persillage et de performance des producteurs ayant les résultats les plus élevés afin de promouvoir les meilleures pratiques favorisant le persillage.
- Communications aux producteurs des renseignements techniques pour les informer des améliorations possibles en ce qui concerne l'alimentation, l'implantation et la génétique.

3. ORIENTATIONS DU SECTEUR POUR 2025

En 2025, les principaux dossiers à traiter sont les suivants :

- Poursuivre le projet de croissance de l'industrie, dont le projet d'amélioration du persillage;
- Poursuivre la planification stratégique de la filière bovine;
- Collaborer avec les secteurs veau d'embouche et bovin de réforme et veau laitier dans divers projets tels que l'organisation d'événements informatifs pour les producteurs (naisseurs-finisseries croisés laitier/boucherie, qualité carcasse/persillage);
- Négocier la Convention de mise en marché avec les acheteurs;
- Évaluer la situation financière de l'agence de vente.

4. ÉLECTION DU REPRÉSENTANT AU COMITÉ ET DE SON SUBSTITUT

4.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être en production au moment de sa désignation;
- Être domicilié ou avoir son exploitation sur le territoire du groupe au *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (Plan conjoint);
- Être inscrit dans la catégorie bouvillons d'abattage au Plan conjoint;
- Avoir élevé des bouvillons pour son compte ou celui d'autrui, ou avoir fait produire et offert en vente, au moins 50 bouvillons au cours de l'année civile précédente;
- Dans le cas d'une personne morale ou d'une société, la personne physique mandatée doit également :
 - Être active dans l'entreprise bovine autrement que comme bailleur de fonds;
 - Détenir au moins 20% de son capital actions ou des parts sociales émises;
 - Siéger à son conseil d'administration, le cas échéant, y détenir un droit de vote;
- Avoir payé les contributions dues dans le cadre du Plan conjoint ou, à défaut, avoir pris un recours pour les contester dans les 30 jours de leur facturation.

Lorsqu'aucun producteur ayant effectué l'élevage de bouvillons pour son compte ou celui d'autrui ou ayant fait produire et offert en vente au moins 50 bouvillons, au cours de l'année civile précédente, ne se présente comme candidat, un producteur de bouvillons qui respecte tous les critères d'admissibilité, sauf celui des volumes, est néanmoins éligible à la fonction de membre ou de substitut du comité de mise en marché à titre d'observateur. Il ne détient alors aucun droit de vote, mais peut participer aux délibérations.

5. AUTRES SUJETS (S'IL Y A LIEU)